

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 MAI 2006

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Dana SOLECKI, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire.

**Présents** : Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Melle BARRÉ, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, MM. PICUT, DALLIOUX, Mme GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, ROCHETEAU, GEOFFROY, Mmes LEBRAS, ALLANIC, M. GAECHTER, Mme GONCALVES, MM. OUDIOT, BELKACEM, CESSAC, Melle MICHELIS, Mmes FOUIN, ERMACORA, BERTHOMIEU, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

**Absents excusés** : M. AMAR pouvoir à Mme ERMACORA,  
Mme DESJARDINS pouvoir à Melle BARRÉ,  
M. ESPAGNO pouvoir à Mme FOUIN,  
Mme GANE pouvoir à M. DALLIOUX,  
M. LAVAUD pouvoir à M. ROCHETEAU,  
M. NOIR pouvoir à M. BELKACEM,  
M. PICUT pouvoir à M. GEOFFROY avant le vote sur le 2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour,  
Mme SHIELS pouvoir à M. GRONDIN.

**Absents après avoir quitté la séance lors de l'examen du 3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour** : Mme BERTHOMIEU, M. COURTOIS, Mme ERMACORA, M. FARNIER, Mme FOUIN, MM. GAECHTER, WENDLING.

**Secrétaire** : Melle MICHELIS.

**Le Conseil municipal,**

- **entend** la déclaration de Madame SOLECKI, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire faisant part de la décision de Monsieur LAVAUD de démissionner de ses fonctions de Maire et de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles, cette démission de Monsieur LAVAUD en sa qualité de Maire ne devenant définitive qu'à compter de son acceptation par Monsieur le Préfet des Yvelines en vertu de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la suite de l'annonce faite concernant la décision de démissionner de Monsieur LAVAUD de ses fonctions de Maire et de l'intervention de plusieurs élus de l'opposition sur l'opportunité de maintenir la séance du Conseil Municipal avec l'ordre du jour proposé, **accepte** une suspension de séance de 5 minutes (19h25 à 19h30) sur proposition de Madame SOLECKI, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, présidant la séance, à la demande expresse de Madame BERTHOMIEU,
- à la reprise de la séance, **désigne** Melle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 juin 2002 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **se déclare favorable** sur le principe de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion de la future piscine municipale et pour recourir à la régie intéressée comme forme de délégation de ce service public communal,
- à la suite du désaccord manifesté par les élus de l'opposition pour procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis concernant les offres des candidats postulant à une délégation de service public, **constate** que les élus des listes de la Gauche Plurielle (Mesdames BERTHOMIEU, ERMACORA, FOUIN), Pour Saint-Cyr (M. COURTOIS), de la tendance Droite, Démocratie, Dialogue (MM. FARNIER, GAECHTER, WENDLING) quittent la séance pour marquer leur désapprobation pour procéder à cette élection compte tenu de l'annonce faite sur la décision de M. LAVAUD de démissionner de ses fonctions de Maire, le nombre des présents passant de 25 à 18 et le nombre de votants de 33 à 24,
- à la suite du départ de 7 élus de l'opposition, **accepte** une suspension de séance de 2 minutes (19h55 à 19h57) sur proposition de Madame SOLECKI, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, présidant la séance,
- à la reprise de la séance, **décide** de reporter l'élection de la commission susvisée,

- **adopte** la décision modificative n° 1 au budget 2006 du service de l'Assainissement de la commune, aux chapitres 23, 63, 67 en dépenses et au chapitre 75 en recettes de la section de fonctionnement d'une part et à la nature 2315 en dépenses et à la nature 021 en recettes de la section d'investissement d'autre part,
- **sollicite** une subvention au taux maximum, auprès du Département des Yvelines pour la réalisation d'une étude de circulation « Origines-destination » destinée à appréhender l'impact des projets d'urbanisation futurs de la commune sur les flux de circulation et **demande** à pouvoir débiter l'étude avant la décision d'attribution de l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général des Yvelines,
- **sollicite** une avance au taux maximum, auprès du Conseil Régional pour les travaux de remise en état du réfectoire de l'Ecole Romain Rolland incendié lors des événements intervenus en Ile de France au mois de novembre 2005, **demande** à pouvoir commencer les travaux avant la décision d'attribution du Conseil Régional, sachant que les crédits versés par la Région permettraient de réaliser les travaux d'été dans les écoles, initialement prévus dans le Budget Primitif 2006 sans avoir à attendre les indemnités correspondantes, **approuve** la convention type sur les conditions générales d'utilisation de l'avance et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent, en tant que de besoin,
- **décide** que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal des Colonies de Vacances (SICV) pour l'année 2006, soit 22 397,57 € sera prélevée par voie fiscale,
- **décide** que le local indifférencié brut de béton de 520 m<sup>2</sup> acquis par la Commune suivant un acte authentique conclu le 28 décembre 2004 avec la société ALTAREA INVESTISSEMENT, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 46 logements construit dans le cadre de la ZAC du Parc de l'Abbaye au 2 allée du Bosquet des Rocailles à Saint-Cyr-l'École, est destiné à être aménagé en vue de son affectation à la crèche collective de 40 berceaux prévue au titre des équipements publics de superstructure de la ZAC du Parc de l'Abbaye en vertu de l'avenant n° 1 du 7 février 2002 à la convention d'aménagement conclue avec l'Agence Foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP),
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Saint-Cyr-l'École, une demande de déclaration de travaux exemptée de permis de construire en vue d'aménager en une crèche collective de 40 berceaux, le local indifférencié brut de béton, clos et couvert, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 46 logements réalisé dans le cadre de la ZAC du Parc de l'Abbaye et acquis par la commune suivant un acte authentique conclu le 28 décembre 2004 avec la société ALTAREA INVESTISSEMENT,
- **décide** de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un avenant n° 1 au contrat de prestation de service n° 2005-PSU-4050-211 pour le service polyvalent du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance sise 9 bis, rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'École et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **décide** de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un avenant n° 1 au contrat de prestation de service n° 2005-PSU-4050-212 pour la halte-garderie « La Fontaine aux Lutins » à l'angle du 22, avenue du Colonel Fabien et du 1, rue Jean Zay à Saint-Cyr-l'École et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **décide** de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un avenant n° 1 au contrat de prestation de service n° 2005-PSU-4050-213 pour la crèche familiale sise 9 bis, rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'École et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **décide** de conclure un avenant n° 3 à la police d'assurance des dommages aux biens souscrite auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) afin de prendre en compte les mouvements intervenus en 2005 (expositions assurées) et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée,
- **décide** de conclure un avenant n° 2 à la police d'assurance de la flotte automobile souscrite auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) afin de prendre en compte les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré en 2005 et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la police susvisée,
- **adopte** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Albert Camus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 et **précise** qu'il fera l'objet d'un affichage visible du public à l'intérieur des locaux de ce service public municipal,
- **fixe** le tarif plein journalier du séjour « Aventure » à Dreux organisé par le service municipal de la jeunesse à 40 € (100 %) par participant (comprenant la pension complète, le transport, les activités, l'assurance et l'encadrement), en y appliquant le mode de calcul de la participation des familles arrêté par délibération du

2 mai 2000 pour les séjours organisés pour l'enfance et la jeunesse, avec versement d'un acompte de 20 % (conservé en cas de dédit) lors de l'inscription et le règlement du solde sur 3 mensualités au maximum,

- **prend acte** du retrait de l'ordre du jour du point n° 17 (convention d'occupation avec les Aéroports de Paris pour la fête de la Ville),
- **décide** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines pour l'année 2006,
- **reporte** le débat sur le bilan des actions du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2005.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Cyr-l'Ecole, le

P/le Maire empêché,  
la 2<sup>ème</sup> adjointe,

Dana SOLECKI